



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

**Objet : Protocole d'accord transactionnel
entre la Ville de Tourcoing et M. Bertrand
GROUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances, de la
Commande publique, des affaires
juridiques et immobilières

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat auto-mission n° E179634007F avec l'assureur ASSURANCE SECURITE, sis 64 ES Avenue KENNEDY - 59000 LILLE

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à transiger, en cas de litige né ou à naître, avec les tiers dans la limite de 5000€;

Considérant l'incident du 22 juin 2023 causé au véhicule de M.Berland GROUX, agent de la Ville de Tourcoing, dans le cadre de ses missions ;

Considérant la franchise d'un montant de 200 € prévue au contrat d'assurance précité et réglée par M. Bertrand GROUX ;

Considérant que M. Bertrand GROUX a dû avancer, à tort, la franchise d'un montant de 200 € ;

DECIDONS

Article 1 : De signer un protocole transactionnel avec M. Bertrand GROUX, agent de la ville de Tourcoing,

Article 2 : Le protocole transactionnel prévoit le remboursement à M. Bertrand GROUX, de la franchise de 200 € TTC, prévue au contrat auto-mission précité et préalablement avancée par l'agent de la ville, lors de la réparation de son véhicule, intervenue le 18 décembre 2023.

Vita
03 20 233 300

RECU EN PREFECTURE

Le 11/04/2024

Application agréée E.legalite.com

03_DC-059-215305930-20240411-L2122_PROTO



Tourcoing

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- au Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- au Maire et aux services concernés pour application
- à la Trésorière

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de TOURCOING dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'Administration au recours gracieux ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

11 AVR. 2024

Doriane BECUE,

Maire de TOURCOING



Publié sur le site de la Ville le :